

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-006

Finances - Amortissement des immobilisations corporelles dans le cadre des instructions budgétaires et comptables M57 et M22 (abroge et remplace la délibération n° 2021/12/02 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021)

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,

Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le changement de nomenclature comptable opéré au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal du CIAS suppose d'acter les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles dans le cadre de cette nouvelle nomenclature.

Ainsi, le budget principal du CIAS conserve avec la nomenclature M57 les durées d'amortissement qui étaient les siennes avec la nomenclature M14. Toutefois, une ligne « Matériel de téléphonie » est ajoutée pour tenir compte de besoins d'équipement en téléphones portables :

Les mêmes postes d'immobilisations et durées s'appliquent à la nomenclature M22.

Immobilisations incorporelles

OBJET	DUREE
Logiciels	2ans

Immobilisations corporelles

objet	durée
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électriques ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Coffres forts	10 ans
Installations, matériels et outillages techniques	5 ans
Téléphonie	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation très rapide s'amortissent en un an, reste établi à 400 euros TTC.

En revanche, les modalités de calcul des amortissements changent, passant d'un calcul « linéaire » à un calcul au « prorata temporis ».

Ceci exposé,

VU l'Instructions budgétaires et comptables M57 et M22,

VU la Délibération n° 2014/04/04b du conseil d'administration en date du 29 avril 2024, portant approbation des durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du CAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2021/12/02 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021.

Article 2: Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

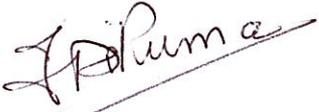
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025

Pour extrait conforme,

Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance




Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

